

Le service exerce une mission éducative en direction des jeunes 11-25 ans, visant « Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » (article L121-2, code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire informe que la médiathèque accueille, depuis la rentrée scolaire 2022, des afflux de collégiens et lycéens dans ses locaux. Le nombre important d'adolescents venant en groupe, associé à des incivilités a mis en difficulté les agents et a dégradé la qualité du service public rendu à l'ensemble des usagers.

Cette problématique s'étend à la MJC et aux transports collectifs également.

Madame le Maire informe que des groupes de travail entre les acteurs en lien avec la Jeunesse ont été mis en place pour établir un constat commun et dégager des pistes d'actions.

Dans ce cadre, l'ADVSEA a proposé de formaliser un partenariat avec la Ville d'Apt afin d'encadrer des temps d'accueil par les éducatrices spécialisées du SPST au sein de la médiathèque.

Ces missions permettront de repérer et identifier les jeunes, recueillir leurs besoins, construire une dynamique de projets avec eux, relayer et soutenir les actions envisageables à l'échelle de la Ville avec les partenaires concernés par les questions de la Jeunesse.

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les conditions de partenariat de la médiathèque municipale et de l'ADVSEA par une convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la signature de la convention relative aux conditions de partenariat entre la Médiathèque municipale et l'ADVSEA annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nathan SAIHI

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

